

Les dirigeants d'entreprises évoluent dans un monde où la prise de risque fait partie du quotidien. Pour les aider à envisager l'avenir avec sérénité et exercer leur activité en toute confiance, AIG propose une solution d'assurance complète pour protéger leur patrimoine personnel.

Leader historique en responsabilité des dirigeants, AIG s'appuie sur sa présence internationale, son savoir-faire technique et son expérience inégalée en gestion des sinistres.

Qui sont les assurés ?

Les dirigeants passés, présents ou futurs de la société et/ou de ses filiales, qu'il s'agisse :

- de **dirigeants de droit** investis de leurs fonctions par la loi ou les statuts de la société,
- de **dirigeants de fait** c'est-à-dire toute personne physique qui verrait sa responsabilité engagée comme dirigeant de fait par un tribunal, ou toute personne physique recherchée pour une faute commise dans le cadre d'une activité de direction, gestion ou supervision, exercée avec ou sans mandat, avec ou sans délégation de pouvoir ;

Les **représentants** de la société et ou de ses filiales exerçant une fonction de dirigeant de droit **au sein de leurs participations**.

La qualité de **dirigeant additionnel** est notamment étendue aux héritiers, les légataires, les représentants légaux et les ayants cause des dirigeants ainsi que les époux, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité dans le cadre d'une réclamation visant à obtenir réparation sur les biens communs ou indivis avec un dirigeant, aux fondateurs de la société, aux employés de la société lorsqu'ils sont mis en cause avec un dirigeant de droit ou un dirigeant de fait dans le cadre d'une réclamation, aux directeurs juridiques et/ou les directeurs financiers de la société pour toute faute commise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la société, ainsi qu'aux juristes salariés dans l'exercice de toute fonction de conseil pour le compte de la société, aux correspondants CNIL, responsables de la conformité et du contrôle interne et les délégués à la protection des données (Data Protection Officers), aux membres d'un comité créé dans le cadre du gouvernement d'entreprise (notamment comité d'audit, de stratégie, de rémunération ou de nomination) ainsi que tout membre d'un comité de surveillance d'une société anonyme simplifiée, aux conciliateurs et/ou mandataires ad hoc...

Pour quel type de faute ?

⇒ **Tout manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires**

Exemples : manquements à une obligation d'hygiène et sécurité, accident du travail, délit d'entrave, concurrence déloyale, emploi de main d'œuvre illicite, non respect de la réglementation environnementale, dépassement d'autorité, conflit d'intérêt...

⇒ **Toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et, en général tout acte fautif**

Exemples : action en insuffisance d'actifs, déclaration tardive de la cessation de paiement, publication tardive des comptes, infractions fiscales ou douanières, fraude, politique de rémunération des dirigeants.

👉 Une simple allégation de faute suffit à déclencher la garantie.

Que couvre le contrat Responsabilité des Dirigeants ?

Les garanties du contrat Responsabilité des Dirigeants ont vocation avant tout à garantir les dirigeants personnes physiques ; au fil du temps, les contrats se sont enrichis d'un certain nombre de garanties au profit de la personne morale, qui n'était pas couverte pas les autres contrats d'assurance dont la société pouvait bénéficier.

1/ Les garanties principales du contrat

- Les **frais de défense exposés par les dirigeants** en cas de mise en cause de leur responsabilité personnelle (civile, pénale, administrative) et en amont de leur mise en cause, en cas d'enquête, qu'elle soit de nature pénale ou administrative ;
- Les **conséquences pécuniaires résultant de la responsabilité des dirigeants dès lors qu'elles sont assurables**, y compris les sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative.

- Les frais de défense et les conséquences pécuniaires exposés par la société ou l'une de ses filiales lorsque sa responsabilité est recherchée :
 - o En qualité de personne morale dirigeant de droit d'une filiale ou d'une participation,
 - o En qualité de personne morale émettrice lorsque la société est cotée en bourse et qu'une réclamation relative aux titres financiers est introduite à son encontre ;
- Les frais de défense et les conséquences pécuniaires exposés par la personne morale mise en cause en sa **qualité de dirigeant de droit du souscripteur** ;
- **Les frais de défense de la société ou l'une de ses filiales lorsque sa responsabilité est recherchée conjointement avec un dirigeant** et que les deux parties sont défendues par le même conseil (sauf exceptions prévues au contrat).

Nous proposons une mise en œuvre pragmatique de la garantie, par la prise en charge des frais d'urgence, exposés pour la défense du dirigeant sans l'accord préalable de l'assureur ainsi que des frais de défense engagés dans le cadre d'une procédure de plaider coupable.

II/ Les garanties additionnelles

Fort de son expérience, AIG est venu renforcer l'accompagnement des dirigeants et de la société en offrant à la fois :

- Une garantie d'assistance et de prévention aux dirigeants personnes physiques

Assistance au travers notamment de la garantie des frais de soutien psychologique, des frais de réhabilitation et de protection de l'e-réputation, des frais de soutien en cas de saisie des biens du dirigeant, frais de défense ainsi que des indemnités mises à leur charge, en dernier recours, si leur responsabilité personnelle est reconnue dans le cadre de litiges portant sur des dommages corporels ou matériels, des frais d'assistance en cas de garde à vue, des frais de consultants et de communication en cas de procédure d'extradition, frais de conseil liés à un contrôle fiscal des dirigeants de droit, des fianzas dans le cadre des procédures pénales en Espagne ainsi qu'une garantie complémentaire individuelle accident en cas de déplacements professionnels en France ou à l'étranger pour les dirigeants de droit des sociétés immatriculées en France ;

Prévention, afin d'intervenir le plus en amont possible et de prévenir ou limiter l'étendue d'une éventuelle réclamation grâce à la garantie des frais d'atténuation du risque, des frais de conseil en cas de liquidation judiciaire, des frais d'investigation préliminaire lorsqu'un dirigeant est entendu en interne à la demande d'une autorité administrative.

- Une garantie d'assistance et de prévention à la société ou ses filiales au travers de la prise en charge :

- o Des frais de prévention des difficultés des entreprises : initialement mise en place afin d'assurer la prise en charge des frais d'expert intervenant dans le cadre des procédures de sauvegarde de la loi de 2005 (mandat ad hoc, conciliation) et des procédures d'alerte notamment par le CAC en cas de cessation de paiement de l'entreprise, nous avons étendu la garantie aux procédures de négociation de moratoires de paiement devant le CIP ou la CCSF ainsi qu'aux situations de rupture de crédit bancaire dans certains cas ;
- o Des frais de gestion de crise qui permettent au dirigeant et à l'entreprise de communiquer efficacement en cas de situation de crise afin de limiter l'impact sur l'entreprise et les risques de mise en cause.

Notre Offre

CorporateEdge : Un texte en double langue pour les sociétés implantées à l'international

- La combinaison des dernières versions de nos textes de garantie en français et en anglais
- La possibilité d'actionner les dispositions en langue française ou en langue anglaise laissée au choix de l'assuré quel que soit le lieu de la réclamation
- Un outil de communication fiable et efficace auprès des dirigeants situés à l'étranger
- Une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers à l'international

BusinessGuard : notre texte historique

- Un plafond de garantie additionnel pour les administrateurs indépendants, en cas de réclamation liée à une pollution ou en cas de gestion de crise
- Pour les sociétés cotées, la prise en charge des frais de conseil sur la réglementation WCAM dans le cadre d'une action de groupe portant sur les titres financiers
- Un tenu couvert en cas d'acquisition de filiale ou de participation

BusinessGuard PME : Un texte adapté aux PME permettant de bénéficier :

- D'une prise en charge des frais d'expert en cas de rupture de crédit bancaire au titre de la garantie des Frais de prévention des difficultés de l'entreprise
- D'une garantie protection juridique en option
- De la prise en charge des frais de soutien psychologique du dirigeant dès qu'il est confronté à un événement susceptible de donner lieu à réclamation
- D'une continuité des garanties en cas de rachat du souscripteur en cours de période d'assurance sur les polices dont le plafond des garanties n'excède pas 5 M€, afin d'éviter la résiliation du contrat

BusinessGuard Association

Un texte spécifique pour les associations que nous assurons incluant les garanties adaptées à leur profil de risque.

PACK Dirigeants d'Entreprise

Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 100M €.

Quels sont les points forts et les dernières innovations d'AIG

AIG est le seul assureur du marché français à proposer **une limite de garantie par événement assuré** (et non uniquement par période d'assurance), si la situation financière de l'entreprise le permet, dès lors que le plafond des garanties excède 1M€.

Lors du vote du **Brexit**, nous avons immédiatement proposé une garantie d'accompagnement pour les dirigeants qui pourraient voir leur statut de résidents permanents européens ou britanniques remis en cause.

Forts du retour d'expérience de notre département sinistres, nos nouveaux textes intègrent désormais **2 nouvelles garanties, qui viennent compléter notre offre en matière de prévention** et renforcer notre accompagnement des dirigeants dans les sociétés en difficultés financière avec la prise en charge :

- Des frais de conseil exposés en cas de référé pour une expertise dans le cadre d'une liquidation judiciaire,
- Des frais de conseil exposés dans le cadre d'une action en report de la date de cessation des paiements.

Il s'agit d'accompagner une nouvelle fois les dirigeants en amont d'une réclamation, dans le cadre de procédures au cours desquelles leur défense est essentielle pour éviter la mise en cause ou l'aggravation de leur responsabilité en cas d'action pour insuffisance d'actif, qui reste un risque majeur pour les dirigeants.

Sur le segment des PME, nous venons d'enrichir la garantie des frais de prévention des difficultés des entreprises en ajoutant la prise en charge des **frais d'expert engagés par la société qui se retrouverait en situation de rupture de crédit bancaire.**

L'expertise AIG

- Leader depuis plus de 35 ans sur le marché français, AIG accompagne des dirigeants de multinationales (nous sommes présents en France sur 88% des programmes du CAC 40 placés en France / 56% des primary de ces programmes / 65% des excess) et de PME avec près de 200 programmes
- 22.000 polices actuellement en portefeuille en Risques Financiers
- Une équipe de souscription de 32 personnes dédiées aux lignes financières en France
- Une capacité d'innovation importante grâce à la veille juridique que nous opérons constamment et au retour d'expérience dont nous disposons sur les sinistres que nous gérons
- Une expertise reconnue en gestion des sinistres et une équipe de 12 spécialistes dédiés aux Risques Financiers
- 1000 déclarations de sinistres enregistrées par an,
- 2.800 dossiers en cours d'instruction dont 1/3 en Responsabilité des Dirigeants.
- Un réseau international permettant de déployer des polices locales dans plus de 200 pays ; en Responsabilité des Dirigeants, nos équipes ont mis en place près de 200 programmes en 2017.

Contact Souscription

Jonathan HASSON – jonathan.hasson@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

Tel : 05 57 35 98 14
bordeaux@aig.com

Lille

Tel : 03 28 53 58 69
lille@aig.com

Nantes

Tel : 02 40 89 17 18
nantes@aig.com

Paris

Tel : 01 49 02 44 18
idf@aig.com

Lyon

Tel : 04 78 38 74 39
lyon@aig.com

Strasbourg

Tel : 03 88 52 81 40
strasbourg@aig.com

Apporteurs de Proximité

Tel : 09 69 39 93 93
apporteur.proximite@aig.com